

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-193

=====  
ARRETE TEMPORAIRE

**OBJET** : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal – Parking du Priouré – Installation de Père Eric JURETIG – Apéritif et repas

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

Vu la demande du Père Eric JURETIG, en date du 6 octobre 2022,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de cet apéritif et de ce repas, il y a lieu de réglementer à titre provisoire, et d'autoriser le Père Eric JURETIG à utiliser le domaine public communal.

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Père Eric JURETIG est autorisé à utiliser le domaine public communal pour un apéritif et un repas organisés à son initiative, le dimanche 16 octobre 2022 de 10h à 14h, Place du Priouré à côté du presbytère.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,  
Le 6 octobre 2022,  
Le Maire,  
Christine PORTEVIN

